

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le lundi 12 avril 2021 à 19 h 30, en visioconférence et sans la présence du public, conformément aux mesures en vigueur pour les régions ayant un niveau d'alerte maximal (zone rouge), en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

23945-04-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié comme suit :

- La mention « consultation écrite » au titre du point 3.1 est modifiée par « procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter »;
- Par l'ajout du point 3.13 - Établissement du terme de remboursement du Règlement 740 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de trois millions (3 000 000 \$) nécessaire à cette fin;
- Par l'ajout du point 5.15 - Modernisation de la sécurité d'accès aux bâtiments et systèmes d'alarme - Demande de prix TP-DP-2021-37 - Octroi de contrat.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

23946-04-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 8 mars 2021.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 45 à 19 h 47.

2.

2.1

23947-04-21

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 12 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 12 avril 2021, compte général, au montant d'un million cent huit mille trois cent cinquante-huit dollars et soixante-cinq cents (1 108 358,65 \$), chèques numéros 54183 à 54405, inclusivement.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 12 avril 2021, au montant de six cent cinquante et un mille quatre cent dix-sept dollars et cinquante et un cents (651 417,51 \$), numéros de bons de commande 61373 à 61593, inclusivement.

2.2
23948-04-21 **MISE À JOUR DU PARC INFORMATIQUE DE LA VILLE DE PRÉVOST – PHASE 3**

CONSIDÉRANT qu'il reste encore plusieurs mises à jour à effectuer pour optimiser le parc informatique de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'a été prévue au budget 2021 pour finaliser la mise à jour du parc informatique dans les divers services municipaux;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues par la résolution 22806-03-19 n'étaient pas suffisantes pour réaliser l'ensemble du projet, compte tenu de l'introduction des besoins en matière de mobilité causés par la pandémie;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le fonds de roulement, sur une période de trois (3) années;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser un budget maximal de trente mille dollars (30 000,00 \$), incluant les taxes, afin de finaliser la mise à jour du parc informatique et ce, à même le fonds de roulement.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

2.3
23949-04-21 **PROJETS D'AMÉLIORATIONS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – APPROPRIATION AU BUDGET 2021 – SERVICES AUX CITOYENS, DIVISION SÉCURITÉ CIVILE ET COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT les besoins croissants de la Ville en termes de sécurisation des zones scolaires, en signalisation et en communication préventive;

CONSIDÉRANT que la résolution 23890-03-21 octroyait un budget de 40 000,00 \$ aux Services aux citoyens, division sécurité civile et communautaire afin de permettre la réalisation de plusieurs projets;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser à la hausse ce budget afin de bien mener à terme les actions de sécurisation;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'affecter aux Services aux citoyens, division sécurité civile et communautaire, un budget supplémentaire de 15 000,00 \$ à même le surplus budgétaire au 31 décembre 2020, pour la réalisation des projets relatifs à la sécurisation des zones scolaires, à la signalisation et à la communication préventive.
2. De financer l'enveloppe budgétaire octroyée par une affectation du surplus accumulé et que tout solde résiduaire soit retourné au surplus accumulé.
3. D'imputer cette dépense au projet 2021-03 en fonction de la nature et objets de la dépense effectuée.

3.

3.1

DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'urgence sanitaire reliée à la COVID-19, l'arrêté 2020-033 prévoit que la procédure de tenue de registre de demandes d'approbations référendaires par les personnes habiles à voter est remplacée par une procédure de demandes écrites de scrutin référendaire à distance d'une durée de 15 jours et que la transmission de demandes écrites à la Ville tient lieu de registre;

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 709-1 abrogeant le Règlement 709 décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin du Lac-Écho (tronçons 7 et 8) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;
- Règlement 780 décrétant l'acquisition des lots 2 225 238, 2 227 791 et 2 227 893 du cadastre du Québec pour le Pôle du savoir et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;
- Règlement 788 décrétant des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire en géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin;
- Règlement 790 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable dans le cadre du plan directeur de mobilité durable; et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Règlement 791 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse et autorisant un emprunt de 403 000 \$ nécessaire à cette fin.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, les règlements numéros 709-1, 780, 788, 790 et 791 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

23950-04-21

3.2

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-73 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE DÉFINIR L'USAGE C408 « ENTREPÔT, DONT UNE PARTIE DU BÂTIMENT EST OCCUPÉE PAR DES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET/OU UNE SALLE DE MONTRE » DANS LA CLASSE D'USAGE C4 COMMERCE LOURD ET D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C408 DANS LA ZONE C-427

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 février 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23858-02-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23859-02-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 8 mars 2021 (résolution 23893-03-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 18 mars 2021 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 18 mars 2021 au 26 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-73;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 601-73 amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel que déjà amendé, afin de définir l'usage C408 « entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre » dans la classe d'usage C4 commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427.*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23951-04-21

3.3

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-74 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE MIXTE DANS LA CLASSE D'USAGE C2 (COMMERCE LOCAL), D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LE CODE D'USAGE P103 (SERVICES DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) DE LA CLASSE D'USAGE P1 (USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS) ET DE RETIRER LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE C5 (SERVICES PÉTROLIERS) DANS LA ZONE C-272

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-74 a pour objet d'autoriser l'usage mixte dans la classe d'usage C2 (Commerce local), d'autoriser spécifiquement le code d'usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) et de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-272;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 mars 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23894-03-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23895-03-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une période d'au moins quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 18 mars 2021 et qu'une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 18 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement numéro 601-74;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-74 intitulé :
« Règlement numéro 601-74 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

mixte dans la classe d'usage C2 (Commerce local), d'autoriser spécifiquement le code d'usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) et de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-272 ».

2. De tenir la procédure de demandes d'approbation référendaire en fonction d'un second projet de règlement, tel que prévu par la Loi, dont les détails seront communiqués par avis public.

23952-04-21

3.4

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-75 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE ZONE H-304-1, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-304, ET D'Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1) ET L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE (H2)

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-75 a pour objet de créer une zone H-304-1, à même une partie de la zone H-304, et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Habitation bifamiliale (H2);

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 mars 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23896-03-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23897-03-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une période d'au moins quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 18 mars 2021 et qu'une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 18 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement numéro 601-75;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-75 intitulé :
« Règlement numéro 601-75 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer une zone H-304-1, à même une partie de la zone H-304, et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Habitation bifamiliale (H2) ».
2. De tenir la procédure de demandes d'approbation référendaire en fonction d'un second projet de règlement, tel que prévu par la Loi, dont les détails seront communiqués par avis public.

23953-04-21

3.5

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-76 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P105 SERVICES GOUVERNEMENTAUX, PARAGOUVERNEMENTAUX, ORGANISMES PUBLICS ET MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE ET AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX), DE PORTÉE LOCALE SOUS LA CLASSE USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS (P1) DANS LA ZONE C-248

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-76 a pour objet d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-248;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 mars 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23898-03-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23899-03-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une période d'au moins quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 18 mars 2021 et qu'une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 18 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement numéro 601-76;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-76 intitulé : « Règlement numéro 601-76 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-248 ».
2. De tenir la procédure de demandes d'approbation référendaire en fonction d'un second projet de règlement, tel que prévu par la Loi, dont les détails seront communiqués par avis public.

23954-04-21

3.6

ADOPTION – RÈGLEMENT 779-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL PAR CERTAINS COMMERÇANTS (MODIFICATION DES ENTRÉES EN VIGUEUR)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 mars 2021 (résolution 23903-03-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 779-1 a pour objet de modifier les dates d'entrées en vigueur des dispositions du règlement 779;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 779-1 amendant le Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants (Modification des entrées en vigueur)*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.7

ADOPTION – RÈGLEMENT 794 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 223 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Ce point est reporté séance tenante à une séance ultérieure.

3.8

23955-04-21

ADOPTION – RÈGLEMENT 795 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE PARCS ET D'ÉQUIPEMENT DE LOISIRS ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 mars 2021 (résolution 23905-03-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 795 a pour objet de décréter des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de parcs et d'équipement de loisirs et d'autoriser un emprunt de 900 000 \$ nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 795 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de parcs et d'équipement de loisirs et un emprunt de 900 000 \$ nécessaire à cette fin.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.9

23956-04-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2010-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT », TEL QU'AMENDÉ (ARRÊTS, STATIONNEMENT, VITESSE ET INTERDICTION DE DEMI-TOUR)

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier la signalisation concernant des arrêts, des interdictions de stationnement, une réduction de la vitesse et des ajouts d'interdiction de demi-tour sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.10
23957-04-21 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-77 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D’AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LE CODE D’USAGE P103 (SERVICES DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) DE LA CLASSE D’USAGE P1 (USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS), DE RETIRER LES USAGES DE LA CLASSE D’USAGE C5 (SERVICES PÉTROLIERS) DANS LA ZONE C-234, ET DE CONSERVER LES USAGES C2 COMMERCE LOCAL TEL QUE DÉJÀ AUTORISÉS**

M. Paul Germain donne avis de motion qu’à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d’amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but d’autoriser spécifiquement le code d’usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d’usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), de retirer les usages de la classe d’usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-234, et de conserver les usages C2 commerce local tel que déjà autorisés. Tel que la Loi l’exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l’avis de motion.

3.11
23958-04-21 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-77 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D’AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LE CODE D’USAGE P103 (SERVICES DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) DE LA CLASSE D’USAGE P1 (USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS), DE RETIRER LES USAGES DE LA CLASSE D’USAGE C5 (SERVICES PÉTROLIERS) DANS LA ZONE C-234, ET DE CONSERVER LES USAGES C2 COMMERCE LOCAL TEL QUE DÉJÀ AUTORISÉS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D’adopter le projet de règlement numéro 601-77 intitulé : « Règlement numéro 601-77 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d’autoriser spécifiquement le code d’usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d’usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), de retirer les usages de la classe d’usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-234, et de conserver les usages C2 commerce local tel que déjà autorisés ».



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. À cette fin, le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

23959-04-21 3.12 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-901-2004-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-901-2004 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES, TROTTOIRS, PARC ET PLACES PUBLIQUES (ANIMAL – PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, SECTION PRÉVOST)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'autoriser les chiens tenus en laisse dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord, section Prévost sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23960-04-21 3.13 **ÉTABLISSEMENT DU TERME DE REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT 740 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS (3 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que le règlement 740 est un règlement parapluie;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit établir un terme de financement avant de procéder au financement permanent;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que les toutes les dépenses réalisées et à venir au Règlement 740 soient financées sur un terme de vingt (20) ans.

23961-04-21 4.
4.1 **DEMANDE DE CONCILIATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie, Saint-Jérôme, Prévost et la MRC de La Rivière-du-Nord ont conclu une entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal (ci-après EISA) en 2002;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 2 de cette entente, il est prévu que le service de train de banlieue soit un EISA;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un désaccord existe entre la municipalité de Saint-Jérôme et les autres municipalités de la MRC susdite, soit Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost, relativement à l'interprétation des dispositions portant sur le financement du service du train de banlieue, particulièrement les articles 2, 4 et 5 de ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité concernée peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur, conformément à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que la ville de Prévost demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur en vertu de l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes* pour aider les municipalités concernées à trouver un accord.

23962-04-21

4.2
MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire pour le mois d'octobre 2021 est prévue pour le mardi 12 octobre 2021 (résolution 23689-11-20);

CONSIDÉRANT l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, à l'effet qu'au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment, le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire tenir cette séance ordinaire la semaine précédente, soit le lundi 4 octobre 2021;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De modifier le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021 afin que la séance ordinaire du mois d'octobre soit tenue le lundi 4 octobre 2021 au lieu du mardi 12 octobre 2021 tel qu'originellement prévu.

23963-04-21

4.3
DROIT DE PRÉEMPTION – LOT NUMÉRO 6 301 248 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis le lot numéro 6 301 247 du cadastre du Québec en 2019, aux termes de l'acte dont copie a été publiée au registre foncier, sous le numéro 24 489 559;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que ledit acte prévoit un droit de préemption en faveur de la Ville sur le lot numéro 6 301 248 du Québec, pour une période de cinq (5) ans, pour le prix de 48,00 \$ par mètre carré plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la correspondance transmise par le procureur de monsieur Mathieu Lake, propriétaire dudit lot, en date du 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT les besoins d'aménagement de la Ville;

CONSIDÉRANT que le prix de vente sera de 42 528,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le surplus accumulé

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'exercer sur le lot 6 301 248 du cadastre du Québec le droit de préemption stipulé en faveur de la Ville aux termes de l'acte de vente dont copie a été publiée au registre foncier, sous le numéro 24 489 559.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte d'acquisition du lot 6 301 248 du cadastre du Québec à intervenir, selon les termes de la promesse d'achat intervenue entre les parties, ainsi qu'à y faire toute modification, y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utile, en approuver sa version finale à signer tout autre document y afférant, à faire toute chose et à poser tout geste nécessaire ou simplement utile, aux fins de donner effet à la présente résolution.
3. Que l'acte de vente prévoie, conformément à l'article 1191 du Code civil du Québec, l'extinction de la servitude réciproque de passage stipulée à l'acte dont copie a été publiée au registre foncier, sous le numéro 24 489 559.
4. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer tout document donnant effet à la présente résolution, notamment et sans limitation, la promesse d'achat.
5. De confirmer le mandat de Me Laurent Laberge, directeur général, et de Me Caroline Dion, greffière, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des négociations pour l'acquisition d'une partie du lot 6 301 248 du cadastre du Québec.
6. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23964-04-21 4.4 **ACQUISITION DE TERRAINS – LOTS 6 327 235, 2 227 791, 2 227 893, 2 225 238 ET 2 225 260 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PÔLE DU SAVOIR) ET LOT 6 327 236 DU CADASTRE DU QUÉBEC (BASSIN DE RÉTENTION) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer l'acquisition des lots 6 327 235, 2 227 791, 2 227 893, 2 225 238 et 2 225 260 du cadastre du Québec, soit les terrains qui concernent le Pôle du savoir;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports offre de vendre ces lots pour la somme de 481 500,00 \$, plus taxes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'un acompte de 47 700,00 \$ a été donné par la Ville lors de l'acceptation de l'offre de vente, il reste donc un solde de 433 800,00 \$ à payer;

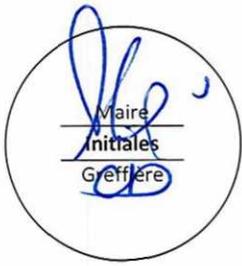
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement d'emprunt 780;

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer l'acquisition du lot 6 327 236 du cadastre du Québec, soit le terrain sur lequel est situé un bassin de rétention;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports offre de vendre ce lot pour la somme de 13 000,00 \$, plus taxes, le cas échéant, laquelle somme a déjà été remise en fidéicommiss au notaire instrumentant;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acquisition des lots 6 327 235, 2 227 791, 2 227 893, 2 225 238 et 2 225 260 du cadastre du Québec pour la somme totale de quatre cent quatre-vingt-un mille cinq cents dollars (481 500,00 \$), plus taxes, le cas échéant.
2. D'autoriser l'acquisition du lot 6 327 236 du cadastre du Québec pour la somme totale de treize mille dollars (13 000,00 \$), plus taxes, le cas échéant.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de la somme de quatre cent trente-trois mille huit cents dollars (433 800,00 \$) représentant le solde à payer.
4. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le(s) acte(s) d'acquisition à intervenir devant notaire, ainsi qu'à y faire toute



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

modification, y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utile, en approuver sa version finale à signer tout autre document y afférant, à faire toute chose et à poser tout geste nécessaire ou simplement utile, aux fins de donner effet aux présentes résolutions.

23965-04-21 4.5 **AUTORISATION DE SIGNATURE – AVIS D'INSCRIPTION DES DROITS RÉSULTANTS D'UN BAIL IMMOBILIER**

CONSIDÉRANT que la Ville a signé un bail immobilier avec 2789647 Canada inc. pour la location des bureaux situés au 2899, boulevard du Curé-Labelle à Prévost;

CONSIDÉRANT que ce bail immobilier peut être publié au Registre foncier du Québec, conformément au deuxième alinéa de l'article 1887 du Code civil du Québec;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'avis d'inscription des droits résultants d'un bail immobilier à intervenir devant Me Annie Rousseau, notaire.

23966-04-21 5. 5.1 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – CONTRAT CS-20212022**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-635;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que la Ville de Prévost confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2021-2022.
2. Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Prévost s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.
3. Que la Ville de Prévost confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.
4. Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Prévost s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
5. Que la Ville de Prévost reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.
6. Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.
7. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le contrat à intervenir, le cas échéant.
8. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23967-04-21 5.2 **ACHAT REGROUPÉ – HABITS DE COMBAT INCENDIE POUR LES SERVICES D'INCENDIE DE LA VILLE DE PRÉVOST ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-HIPPOLYTE ET DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT que les articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 934.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de s'unir à une autre municipalité dans le but de s'assurer, de s'approvisionner ou d'obtenir des services;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Saint-Hippolyte ainsi que de la Municipalité de Sainte-Sophie de présenter un appel d'offres conjoint concernant l'achat regroupé d'habits de combat incendie pour leur service d'incendie respectif;

CONSIDÉRANT que les Services d'incendie ainsi que les Services du greffe de la Ville de Prévost et des municipalités de Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie travaillent à préparer le devis d'appel d'offres depuis plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu par la Municipalité de Saint-Hippolyte, la Municipalité de Sainte-Sophie et la Ville de Prévost, que cette dernière agisse en tant que mandataire, notamment pour procéder à publication de l'avis d'appel d'offres dans le journal et sur le SEAO, ainsi qu'à l'ouverture des soumissions et à en faire l'analyse;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que chaque ville/municipalité ait son propre contrat en fin de processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Luc Chaput, directeur, Direction de la sécurité incendie, en date du 22 mars 2021;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'approuver l'appel d'offres pour l'achat regroupé d'habits de combat incendie pour les services d'incendie de la ville de Prévost, ainsi que des municipalités de Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.
2. Que la Ville de Prévost agisse en tant que mandataire pour le processus d'appel d'offres relatif à l'achat regroupé d'habits de combat incendie.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente à intervenir, s'il y a lieu.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23968-04-21 5.3 **ACHAT REGROUPÉ – INSPECTION DES CATÉGORIES DE RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS**

CONSIDÉRANT que les articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 934.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de s'unir à une autre municipalité dans le but de s'assurer, de s'approvisionner ou d'obtenir des services;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Prévost et de la Municipalité de Saint-Hippolyte de présenter un appel d'offres conjoint concernant l'inspection des catégories de risques moyens, élevés et très élevés sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que les Services d'incendie ainsi que les Services du greffe de la ville de Prévost et de la municipalité de Saint-Hippolyte travaillent à préparer le devis d'appel d'offres depuis plusieurs semaines;

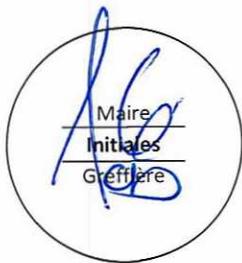
CONSIDÉRANT qu'il a été convenu par la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Prévost, que cette dernière agisse en tant que mandataire pour procéder notamment, à l'invitation des soumissionnaires, ainsi qu'à l'ouverture des soumissions et à en faire l'analyse;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que chaque ville/municipalité ait son propre contrat en fin de processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Luc Chaput, directeur, Direction de la sécurité incendie, en date du 26 mars 2021;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'approuver l'appel d'offres pour l'inspection des catégories de risques moyens, élevés et très élevés pour la Ville de Prévost et la municipalité de Saint-Hippolyte.
2. Que la Ville de Prévost agisse en tant que mandataire pour le processus d'appel d'offres relatif à l'inspection des catégories de risques moyens, élevés et très élevés.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente à intervenir, s'il y a lieu.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23969-04-21

5.4

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – CONSTRUCTION DE TROTTOIRS
SUR LA ROUTE 117 – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2021-17 – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2021-17 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
MLC Associés inc.	22 075,20 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	24 493,99 \$
Équipe Laurence Inc.	27 352,55 \$
Laurentides Expert-Conseils inc.	32 421,80 \$
BHP Experts Conseils S.E.C.	42 095,22 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour imputer la dépense à même le Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2021-17 « Services professionnels d'ingénierie – Construction de trottoirs sur la route 117 » à la firme *MLC Associés inc.* pour un montant total de dix-neuf mille deux cents dollars (19 200,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23970-04-21

5.5

**AUTOMATISATION DE LA DISTRIBUTION DU PH ET DU CHLORE DES PISCINES
EXTÉRIEURES – DEMANDE DE PRIX LOI-DP-2021-23 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville doit mettre à niveau ses deux piscines (Val-des-Monts et Lac-Écho) en ce qui concerne l'automatisation de la distribution du pH et du chlore;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro LOI-DP-2021-23, conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Services Piscines Québec (2946-6679 Québec inc.)	9 425,63 \$
A.S.I. expert aquatique	9 750,68 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie que les fonds nécessaires à ces achats sont disponibles à même le Fond parcs & terrains de jeu;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat LOI-DP-2021-23 « Automatisation de la distribution du pH et du chlore des piscines extérieures » à l'entreprise 2946-6679 Québec inc. pour un montant de huit mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (8 197,99 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23971-04-21 5.6 **FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES – DEMANDE DE PRIX
LOI-DP-2021-24 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville doit équiper ses piscines de tous les équipements obligatoires et sécuritaires pour ses deux piscines et que certains équipements sont maintenant désuets;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro LOI-DP-2021-24 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Service Piscines Québec (2946-6679 Québec inc.)	4 580,96 \$
A.S.I Expert Aquatique	4 622,49 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 mars 2021;

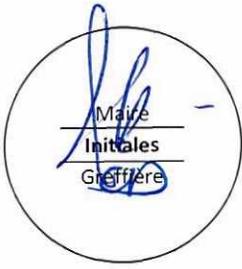
CONSIDÉRANT que la trésorière certifie que les fonds nécessaires à ces achats sont disponibles à même le poste Fonds parcs & terrains de jeu;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat LOI-DP-2021-24 « Fourniture d'équipements aquatiques » à l'entreprise 2946-6679 Québec inc. pour un montant de trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-deux cents (3 984,32 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23972-04-21 5.7 **FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS ET ACCOTEMENTS – SAISON 2021 –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-27 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

TP-DP-2021-27 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Lee Ling Paysagement	36 751,00 \$
Entretien paysager ALM Inc.	85 378,07 \$
C.G.E. Entretien saisonnier *	23 627,89 \$
Entreprise Lake *	55 188,00 \$
* Les soumissions ont été reçues après l'heure limite de réception.	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-430;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2021-27 « Fauchage des terrains vacants et accotements – Saison 2021 » à l'entreprise *Lee Ling Paysagement* pour un montant total de trente et un mille neuf cent soixante-quatre dollars et trente-quatre cents (31 964,34 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23973-04-21

5.8

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PAR SONDAGES CHEMIN DU LAC-ÉCHO – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2021-35 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2021-35 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de chaussée prévues en 2022 sur le chemin du Lac-Écho;

CONSIDÉRANT que pour planifier l'intervention, il est nécessaire de donner un



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

mandat pour faire une étude géotechnique par sondages pour connaître les sols en place;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseur	Montant incluant les taxes
Groupe Conseil SCT inc.	18 970,88 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 29 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 740 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2021-35 « Services professionnels pour étude géotechnique chemin du Lac-Écho » à l'entreprise *Groupe Conseil SCT inc.* pour un montant total de seize mille cinq cents dollars (16 500,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

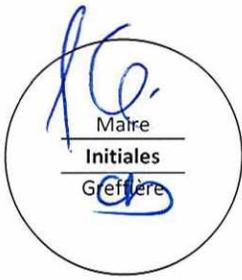
23974-04-21

5.9

SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS ET DEVIS POUR CORRECTION DU DRAINAGE SUR LE SECTEUR RUES DES ANCIENS, DES GOUVERNEURS ET DES NOBLES – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2021-36 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2021-36 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseur	Montant incluant les taxes
Équipe Laurence inc.	23 914,80 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 753 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection et de construction de ponceaux et de drainage dans la Ville et un emprunt de 300 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2021-36 « Services professionnels pour plans et devis pour correction du drainage sur le secteur rues des Anciens, des Gouverneurs et des Nobles » à la firme *Équipe Laurence inc.* pour un montant total de vingt mille huit cents dollars (20 800,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23975-04-21

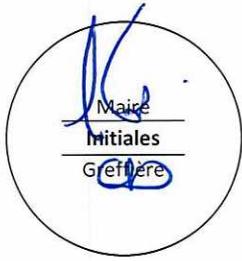
5.10

ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN ET SES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES – DEMANDE DE PRIX INC-DP-2021-38 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro INC-DP-2021-38 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731 pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain et ses équipements pour la Direction de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs Véhicule tout-terrain	Montant incluant les taxes
Groupe Contant Mirabel	17 511,84 \$
Lapointe Sports	20 168,72 \$
Ste-Marie Sports	N'a pas soumissionné



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Fournisseur Lettrage	Montant incluant les taxes
GRAFX Évolution	471,40 \$

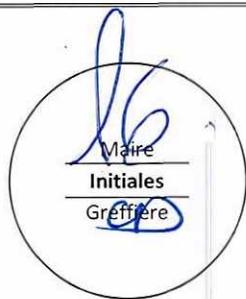
Fournisseurs Équipements de sécurité	Montant incluant les taxes
Prévost911tech	1 761,76 \$
Équipement SH	3 134,07 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Luc Chaput, directeur, Direction de la sécurité incendie, en date du 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement (5 ans);

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat INC-DP-2021-38 « Acquisition d'un véhicule tout-terrain et ses équipements et accessoires » à l'entreprise *Groupe Contant Mirabel*, pour l'acquisition du véhicule tout-terrain, pour un montant total de quinze mille deux cent trente et un dollars (15 231,00 \$), plus taxes.
2. D'octroyer le contrat INC-DP-2021-38 « Acquisition d'un véhicule tout-terrain et ses équipements et accessoires » à l'entreprise *GRAFX Évolution*, pour le lettrage sur le véhicule tout-terrain, pour un montant total de quatre cent dix dollars (410,00 \$), plus taxes.
3. D'octroyer le contrat INC-DP-2021-38 « Acquisition d'un véhicule tout-terrain et ses équipements et accessoires » à l'entreprise *Prévost911tech*, pour l'installation de l'éclairage de sécurité, la signalisation et du module de sirène sur le véhicule tout-terrain, pour un montant total de mille cinq cent trente-deux dollars et trente cents (1 532,30 \$), plus taxes.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23976-04-21

5.11

ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES PARCS – PLACES ESTIVALES

CONSIDÉRANT que les places hivernales ont connu un immense succès dans nos parcs cet hiver et que nous voulons recréer la même dynamique dans un parc de chaque district cet été avec nos places estivales;

CONSIDÉRANT que nous devons acheter du mobilier supplémentaire afin d'en ajouter dans nos parcs;

CONSIDÉRANT le nombre important de 36 tables à pique-nique et 12 bacs à fleurs à monter et qu'en cette période de l'année, les équipes de la Direction des infrastructures seront priorisés dans l'entretien printanier et, à cet effet, ne seront pas disponibles pour l'ensemble;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie que les fonds nécessaires à ces achats sont disponibles à même le poste fonds parcs et terrains de jeu;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'achat de mobilier de parcs au montant de neuf mille six cent vingt-deux dollars et soixante-quatre cents (9 622,64 \$), plus taxes, à la quincaillerie Canac;
2. D'octroyer le contrat de montage du mobilier de parcs à l'entreprise Entretien Paysager ALM inc., au montant de trois mille dollars (3 000,00 \$), plus taxes.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

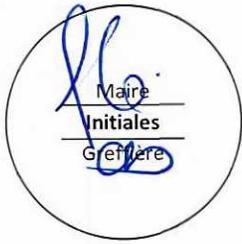
23977-04-21

5.12

DÉPENSES ATTRIBUÉES AU POSTE BUDGÉTAIRE COVID-19

CONSIDÉRANT la situation pandémique actuelle liée à la COVID-19 notamment, le respect d'une distance minimale de 2 mètres entre les employés;

CONSIDÉRANT l'arrivée d'employés saisonniers et l'impossibilité de loger la



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

totalité des membres de l'équipe de la Direction des infrastructures au garage municipal en raison de l'espace restreint;

CONSIDÉRANT que les mesures sanitaires en vigueur nécessitent une ressource supplémentaire afin de procéder régulièrement à la désinfection des endroits et équipements fréquemment utilisés sur l'ensemble du territoire de Prévost;

CONSIDÉRANT l'obligation de désinfecter et d'aménager des locaux en urgence au 904, rue Richer pour recevoir une dizaine d'employés dès la mi-avril;

CONSIDÉRANT l'obligation de déplacer des véhicules vers le 904, rue Richer et par conséquent, le besoin de rendre les lieux sécuritaires et discrets au regard des passants;

CONSIDÉRANT que nous devons réduire à 50 % l'espace utilisé par les employés à l'intérieur des véhicules et par conséquent, louer des camions style « pick-up »;

CONSIDÉRANT que plusieurs équipements de protection et matériels sont obligatoires dans les lieux publics fermés ainsi que dans les aires communes, dans le but de protéger le personnel et limiter la propagation du virus;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 912 802 \$ reçue en 2020 du Gouvernement du Québec pour financer de telles dépenses :

Poste budgétaire	Description	Montant (avant taxes)
02-230-00-115	Salaires mesures d'urgence	25 000,00 \$
02-320-00-601	Biens non durables – Covid-19 Travaux publics	55 000,00 \$
02-230-00-601	Bien non durables : mesures d'urgence	18 000,00 \$
02-452-10-446	Recyclage masques – Environnement	12 000,00 \$
02-720-00-601	Biens non durable – Covid-19 loisirs	31 400,00 \$
02-770-00-111	Rémunération bibliothèque	24 500,00 \$
02-790-00-601	Biens non durables – Covid-19 Culture	11 500,00 \$
	Sous-total :	177 400,00 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
2. De financer les postes cités précédemment par une affectation du surplus accumulé et que tout solde résiduaire au 31 décembre 2021 soit retourné au surplus accumulé.

23978-04-21

5.13

MODERNISATION DE LA SÉCURITÉ D'ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET SYSTÈMES D'ALARME

CONSIDÉRANT que la Ville devra, dès cette année, contrôler les accès et sécuriser ses stations de pompage, ses surpresseurs d'aqueduc, ses réservoirs d'eau potable, son usine d'épuration et ses étangs aérés contre toute forme d'intrusion, d'actes de vandalisme et de vols;

CONSIDÉRANT que la Ville devra aussi ultérieurement sécuriser et limiter les accès à divers bâtiments municipaux tels que des chalets de parc, piscines et autres ainsi que lors de la construction de nouveaux bâtiments municipaux contre toute forme d'intrusion, d'actes de vandalisme et de vols;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà fait appel à une firme spécialisée afin de sécuriser divers bâtiments municipaux tels que l'hôtel de ville, le garage municipal, la caserne d'incendie, la bibliothèque et autres;

CONSIDÉRANT que le système de surveillance par caméras et de contrôle d'accès par cartes à puce nouvellement installé donne les résultats escomptés et par conséquent, rencontre les besoins de l'organisation municipale en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT que la Ville doit uniformiser la communication entre les équipements de sécurité et contrôle d'accès en lien avec le serveur central fourni à cette fin par la firme spécialisée 9409-4547 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la firme 9409-4547 Québec inc. possède déjà l'ensemble des données relatives aux installations en place depuis 2020, il en coûterait plus cher à la Ville de mandater un autre fournisseur étant donné que ce dernier devrait repartir à neuf pour mettre en place un système de caméras et cartes à puce au risque que la Ville se retrouve avec deux systèmes qui ne se parlent pas;

CONSIDÉRANT qu'il n'est aucunement souhaitable que la Ville doive composer



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

avec deux fournisseurs distincts pour un système de caméras et de cartes à puce dans ses bâtiments;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à la démarche, la Ville suggère d'utiliser les services présentement offerts par la firme 9409-4547 Québec inc. afin qu'un seul et unique fournisseur puisse intervenir quant à la fourniture, l'installation et la programmation des équipements de sécurité liés aux caméras et cartes à puce sur l'ensemble du territoire de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures et Me Laurent Laberge, directeur général, Direction générale;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que le Conseil municipal autorise la firme 9409-4547 Québec inc. à titre de fournisseur unique pour la fourniture, l'installation et la programmation des autres caméras et cartes d'accès à puce à installer dans divers bâtiments municipaux.

23979-04-21

5.14

RÉNOVATION DE LA CASERNE INCENDIE DU 2850, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – PHASE 1

CONSIDÉRANT les besoins de la Direction de la sécurité incendie en matière de superficie habitable au 2850, boulevard du Curé-Labelle afin de conformer la caserne incendie aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'acquisition de la pompe portative P-572-S en 2020 il est nécessaire de faire l'acquisition d'adaptateurs et d'accessoires qui comportent un filetage de type NH pour assurer la mise en service de la pompe;

CONSIDÉRANT que les pompiers doivent effectuer occasionnellement de nuit de la garde interne en caserne et qu'à cette fin il est nécessaire de faire l'acquisition de lits pliants avec matelas et de housses de protection;

CONSIDÉRANT la liste des travaux à réaliser et des biens à acquérir présentée ci-après :

Description des travaux et biens à acquérir	Nom de l'entrepreneur ou fournisseur	Coûts (avant taxes)
Démolition, enlèvement et installation (entrepreneur général)	Eliane Construction	10 524,00 \$
Électricien	M.Bertrand et Poirier Électrique inc.	3 680,00 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Plomberie	Michel Paradis et fils	1 081,00 \$
Peinture	Martin Letendre	2 150,00 \$
Casiers	Adéo Sécurité	6 282,00 \$
Appareils et mobilier de cuisine (cuisinière, réfrigérateur, hotte, micro-ondes, table)	(Divers)	2827,99 \$
Mobilier et fournitures pour salle de conférence (table de conférence, chaises, armoire de rangement, bibliothèque, téléviseur, tableaux magnétiques, tableau en liège, pochette murale)	(Divers)	4 411,16 \$
Adaptateurs et accessoires pour pompe portative P-572-S	L'Arsenal (Équipements incendies CMP MAYER INC.)	2 050,00 \$
Lits pliants et housses de protection	(Divers)	2 379,16 \$
Sous-total :		35 385,31 \$
Contingences (15 %)		5 307,79 \$
Total :		40 693,10 \$

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 23-030-060-005;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer un budget de 40 693,10 \$, plus taxes, à la Direction de la sécurité incendie pour l'acquisition de biens et la réalisation de travaux à la caserne.
2. De financer ce budget par une affectation du surplus accumulé et que tout solde résiduaire soit retourné au surplus accumulé.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

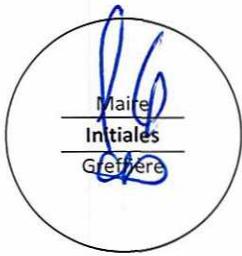
23980-04-21

5.15
MODERNISATION DE LA SÉCURITÉ D'ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET SYSTÈMES D'ALARME – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-37 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville doit contrôler les accès ainsi que privatiser et sécuriser les lieux afin d'éviter les possibilités de vol et d'accidents;

CONSIDÉRANT l'octroi des contrats ADM-DP-2020-50 et TP-DP-2020-91 à la compagnie 9409-4547 Québec inc. pour l'installation de nouveaux systèmes de contrôle des accès dans nos divers bâtiments;

CONSIDÉRANT que des équipements supplémentaires sont requis afin de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

protéger nos stations de pompage, les surpresseurs, l'usine d'épuration ainsi que les réservoirs d'eau potable, et que ceux-ci n'étaient pas prévus dans le contrat initial;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite uniformiser cette logistique et ainsi rendre certains bâtiments conformes;

CONSIDÉRANT que la Ville recommande d'utiliser les services de la firme 9409-4547 Québec inc. afin qu'un seul et unique logiciel soit utilisé pour la gestion des caméras et systèmes d'alarme;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2021-37 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

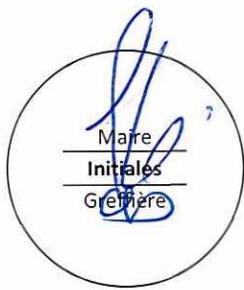
Fournisseur	Montant incluant les taxes
9409-4547 Québec inc.	79 537,41 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur une période de trois (3) ans;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2021-37 « Modernisation de la sécurité d'accès aux bâtiments et systèmes d'alarme » à l'entreprise 9409-4547 Québec inc. pour un montant total de soixante-neuf mille cent soixante-dix-huit dollars (69 178,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

et la présente résolution fassent office de contrat.

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.
- 6.
- 6.1

23981-04-21

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage et de réfection du pavage de la rue de la Station par pulvérisation et stabilisation sont prévus en 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

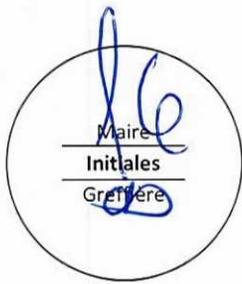
CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7.
7.1

23982-04-21 **AFFECTATION BUDGÉTAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET PÉDAGOGIQUE DU NOUVEAU STATIONNEMENT DE LA GARE**

CONSIDÉRANT le nouveau stationnement écologique aménagé dans le secteur de la Gare l'automne dernier;

CONSIDÉRANT que cet aménagement a été fait afin que les eaux de ruissellement soient gérées de façon écologique et que seules manquent les plantations végétales à cette fin;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un Jardin de la Résilience sur l'ensemble du site incluant les parties d'aménagement paysager non liées à la gestion écologique des eaux;

CONSIDÉRANT le côté expérimental de plusieurs techniques et matériaux utilisés dans la confection du stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre ce milieu en valeur éducative du fait des végétaux utilisés et les techniques de gestion des eaux et d'aménagements des surfaces;

CONSIDÉRANT la ventilation sommaire du budget de ces étapes finales du projet;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Qu'une somme de 50 000,00 \$ soit prise à même le surplus non affecté et transférée vers le poste budgétaire 02-470-00-435 pour réaliser les différents éléments de la finalisation de ce projet.
2. Que toute somme non utilisée soit retournée au surplus non affecté.

7.2

23983-04-21 **UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC RENAUD**

CONSIDÉRANT le projet d'éradication du myriophylle à épis mis en place par l'Association des résidents du lac Renaud en cours depuis 2015;

CONSIDÉRANT que 2021 est une année de dépenses importantes pour ce projet pour mettre en place les actions des années ultérieures considérant la nouvelle



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

technique développée l'année dernière, technique qui a fait l'objet d'une nouvelle autorisation gouvernementale;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée à la Ville, accompagnée de la ventilation des dépenses du projet modifié pour les cinq prochaines années qui s'élèvent à 43 000 \$ pour 2021 à 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé une subvention annuelle à ce projet depuis 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager ce genre d'initiative citoyenne innovatrice, rassembleuse et à teneur environnementale;

CONSIDÉRANT la recommandation de Frédéric Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Qu'une somme de 2 000,00 \$ soit transférée de la Réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-672.
2. Que ce montant soit octroyé à l'Association des résidents du lac Renaud à titre d'aide financière pour leur projet d'éradication du myriophylle à épis.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).

23984-04-21

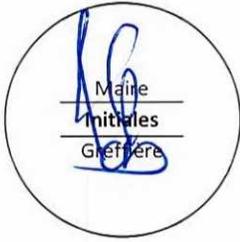
7.3

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE – GESTION DU RECYCLAGE DES ÉLÉMENTS ORPHELINS

CONSIDÉRANT le programme de collecte de polystyrène en cours depuis 2018 et celui de collecte des papiers métallisés, de friandises et de collations en cours depuis octobre 2020;

CONSIDÉRANT la très grande quantité de papier métallisés collectés ainsi que le projet pilote à l'école Val-des-Monts pour ces matières;

CONSIDÉRANT que la Ville est à préparer un site permanent de collecte du polystyrène et des plastiques #6 à même la cour du recycleur, soit Groupe Gagnon, le tout en partenariat avec ce dernier;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT les frais de recyclage associés à ces matières et les frais associés à la mise en place de cette station de collecte permanente;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre ces programmes et de s'assurer que le recyclage de ces matières soit effectué adéquatement et en accord avec la hiérarchie des 3RV;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. Qu'une somme de 15 000,00 \$ soit transférée de la Réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-698.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).

7.4

23985-04-21

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES CITOYENS DU LAC RENÉ

CONSIDÉRANT le Plan d'éradication du myriophylle à épis 2020-2022 mis en place par le Comité des citoyens du Lac René suivant la détection de cette plante envahissante dans le lac René lors des expertises de 2019;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée à la Ville, accompagnée de la ventilation des dépenses du projet qui s'élèvent à 17 000,00 \$ pour les trois (3) années, dont 5 000,00 \$ pour 2021;

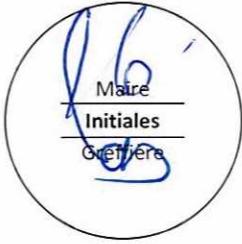
CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager ce genre d'initiative citoyenne innovatrice, rassembleuse et à teneur environnementale et qu'à cet effet, la Ville a octroyé une subvention de 1 500,00 \$ en 2020 pour ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire a été réservée au budget pour aider ce type d'initiatives de sauvegarde de nos lacs;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière d'un montant de 2 000,00 \$ au Comité des citoyens du Lac René pour la mise en œuvre de leur plan d'action d'éradication du myriophylle à épis.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7.5

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU 18 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement tenue le 18 mars 2021 est déposé au Conseil municipal.

7.6

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CLIMAT DE PRÉVOST DU 25 MARS 2021

Le compte-rendu de la rencontre du Comité climat de Prévost (CCP) tenue le 25 mars 2021 est déposé au Conseil municipal.

7.7

23986-04-21

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT

CONSIDÉRANT que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

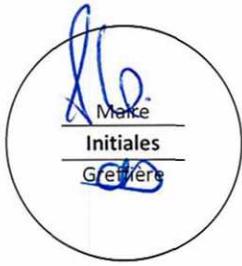
CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

conception élevée du devoir des élués et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, nous, élués et élus, de la Ville de Prévost, nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adhérer à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.
2. Qu'une copie de cette résolution transmise à l'Union des municipalités du Québec.

9.
9.1

PROTOCOLE D'ENTENTE – HÉRITAGE PLEIN AIR DU NORD

Ce point est reporté séance tenante à une séance ultérieure.

9.2

23987-04-21

DEMANDE DE PARTENARIAT – SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE – TABLE DE CONCERTATION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Direction des loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de partenariat du CISSS des Laurentides, via la Table de concertation de la MRC de La Rivière-du-Nord, dans le cadre d'un projet lors de la semaine de la santé mentale;

CONSIDÉRANT que la table de concertation désire tenir une journée



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'information sur la maladie mentale à la Gare de Prévost, le mardi 4 mai 2021 en tenant un kiosque d'information sur les ressources disponibles et sensibilisation sur les mythes et réalité de la maladie;

CONSIDÉRANT la demande de prêt de matériels et d'un montant de 350,00 \$ afin de tenir cette activité;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-792-00-910;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la tenue de l'activité de la table de concertation de la MRC de La Rivière-du-Nord et d'octroyer une subvention de trois cent cinquante dollars (350,00 \$) et le prêt d'équipement pour l'activité.

23988-04-21

9.3

**FESTIVAL LES MAINS DANS LE SABLE – PROTOCOLE D'ENTENTE
LOI-GRÉ-2021-34 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire reconduire le Festival de sculpture Les mains dans le sable pour une troisième année;

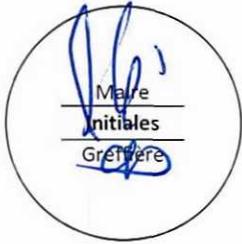
CONSIDÉRANT l'intérêt de l'organisme La Station Culturelle à participer de nouveau à l'élaboration et à la coordination du projet, en partenariat avec la Ville;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et La Station Culturelle sur les termes d'un protocole d'entente, incluant notamment l'attribution d'une somme de 10 551,30 \$ taxes incluses pour l'élaboration de cet événement;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement, le Règlement 731 et l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire en date du 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-792-00-970;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente LOI-GRÉ-2021-34 avec l'organisme La Station Culturelle pour la planification et l'organisation du Festival Les mains dans le sable.
2. D'autorise le versement d'un montant de neuf mille cinq cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-quatorze cents (9 524,94 \$), plus taxes, pour la réalisation du Festival Les mains dans le sable à l'organisme La Station Culturelle.

23989-04-21 9.4 **PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – BUDGET D'OPÉRATION POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR**

CONSIDÉRANT que la Ville deviendra sous peu propriétaire d'une partie du terrain du parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville doit aménager le secteur pour les utilisateurs par l'ajout de mobilier urbain, poubelles, etc.;

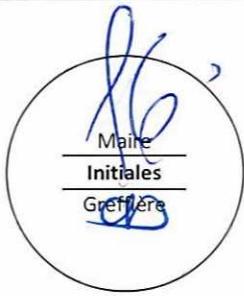
CONSIDÉRANT que la Ville prévoit un budget de 10 000,00 \$ pour cet aménagement;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer un montant de dix mille dollars (10 000,00 \$) pour l'aménagement du secteur du parc régional de la Rivière-du-Nord – section Prévost à même le fonds de parcs et espaces verts.
2. Que toute somme non utilisée soit retournée dans le fonds de parcs et espaces verts.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
16 MARS 2021**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2021 est déposé au Conseil municipal.

10.2

23990-04-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0020 VISANT
L'IMPLANTATION DE LA VÉRANDA 3 SAISONS – PROPRIÉTÉ SISE AU 1018, RUE
DU CLOS-DU-CELLIER (LOT 4 344 692 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0020 est déposée par madame Louise Laporte et monsieur Sylvain Laliberté visant la propriété sise au 1018, rue du Clos-du-Cellier (lot 4 344 692 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que l'implantation de la véranda 3 saisons existante soit située à une distance de 1,74 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu d'être située à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de propriété;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-260 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan du certificat de localisation, préparé par Martin Themens, arpenteur-géomètre, dossier numéro 401299-0190-0010-1, sous la minute 15863, en date du 19 janvier 2021;
- Plan du certificat de localisation, préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, dossier numéro 16656-0130-0240-95, sous la minute 4688, en date du 24 mars 2010;
- Extrait des plans de construction de maison illustrant la galerie où est située la véranda 3 saisons ;
- Lettre d'appui des propriétaires voisins (résidant au 1016, rue du Clos-du-Cellier);
- Photographies illustrant la situation.

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit qu'une véranda 3 saisons doit être située à une distance minimale de 2 mètres d'une limite latérale de propriété;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de régulariser l'implantation de la véranda 3 saisons existante par rapport à la ligne de



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

propriété latérale droite et ainsi rendre le titre de propriété conforme;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0020 déposée par madame Louise Laporte et monsieur Sylvain Laliberté visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1018, rue du Clos-du-Cellier (lot 4 344 692 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser que l'implantation de la véranda 3 saisons existante afin qu'elle soit située à une distance de 1,74 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu d'être localisée à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de propriété;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

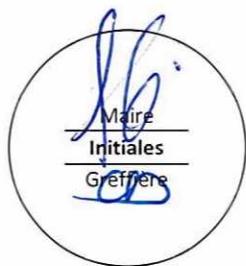
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0020 déposée par madame Louise Laporte et monsieur Sylvain Laliberté visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1018, rue du Clos-du-Cellier (lot 4 344 692 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser l'implantation de la véranda 3 saisons existante afin qu'elle soit située à une distance de 1,74 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu d'être localisée à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de propriété.

23991-04-21 10.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0022 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE GARÇONNIÈRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1263, RUE PRINCIPALE (LOT 2 225 291 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0022 est déposée par madame Sylvie Charbonneau visant la propriété sise au 1263, rue Principale (lot 2 225 291 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'une garçonnière dans une habitation unifamiliale située sur un terrain ayant une



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

superficie de 1 203,8 mètres carrés au lieu que le terrain ait une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et devant être raccordé au réseau d'égout sanitaire municipale;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-206 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis du plan de l'aménagement de la garçonnière, en 2 feuillets, préparés par le propriétaire, en date du 1^{er} mars 2021;
- Certificat de localisation, préparé par Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 2885-20, sous la minute 8389, en date du 17 juin 2003.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir aménager la garçonnière dans la nouvelle habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit qu'une garçonnière ne peut être aménagée sur un terrain de moins de 1 500 mètres carrés;

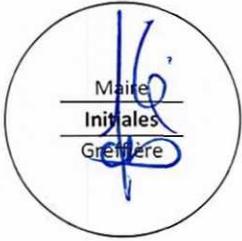
CONSIDÉRANT que l'ensemble des autres conditions d'implantation d'une garçonnière est respecté;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0022 déposée par madame Sylvie Charbonneau visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1263, rue Principale (lot 2 225 291 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser l'aménagement d'une garçonnière dans une habitation unifamiliale située sur un terrain ayant une superficie de 1 203,8 mètres carrés au lieu que le terrain ait une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et devant être raccordé au réseau d'égout sanitaire municipale.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0022 déposée par madame Sylvie Charbonneau visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1263, rue Principale (lot 2 225 291 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser l'aménagement d'une garçonnière dans une habitation unifamiliale située sur un terrain ayant une superficie de 1 203,8 mètres carrés au lieu que le terrain ait une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et devant être raccordé au réseau d'égout sanitaire municipale.

23992-04-21

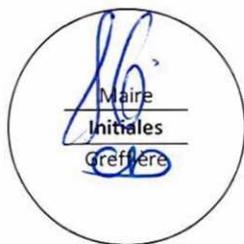
10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0024 VISANT L'ORIENTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, LOCALISATION DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE, REMISES ET HAUTEUR DU REZ-DE-CHAUSSÉE / PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DU VERSANT-DU-RUISSEAU (LOT PROJETÉ 6 396 849 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0024 est déposée par monsieur Nicolas Fournier, pour et au nom de Les Habitations Twobault Inc., visant une propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue Versant-du-Ruisseau (lot projeté 6 396 849 du cadastre du Québec) (lot situé à l'est de la propriété sise au 383, rue du Versant-du-Ruisseau), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Que la façade avant des bâtiments principaux soit orientée selon un axe de 31 degrés, 43 degrés et 80 degrés au lieu d'un axe variant de 0 à 30 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain;
- Que l'entrée charretière desservant le projet intégré d'habitation soit localisée à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'être aménagée à une distance minimale de 1 mètre pour l'aménagement d'une entrée charretière sans ponceau. Cette entrée sera commune avec la propriété voisine;
- Que le plancher du rez-de-chaussée des bâtiments principaux de la classe d'usage H3 habitation trifamiliale soit d'une hauteur maximale de 1,47 mètre par rapport au niveau moyen du sol au lieu d'une hauteur maximale de 1,40 mètre du niveau moyen du sol;
- Que les remises (bâtiment accessoire) du projet intégré d'habitation puissent être implantées en mode isolé au lieu que les remises soient attachées aux bâtiments principaux;
- Que les bâtiments accessoires (4 remises) soient isolés des bâtiments principaux du projet intégré d'habitation, au lieu d'être attachés aux bâtiments principaux du projet intégré d'habitation;
- Que le nombre total de remise soit de quatre (4), au lieu d'une (1)



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

remise;

- Que la superficie maximale de chacune des remises soit de 24,52 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 21 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-281 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan projet de lotissement préparé par François Sylvain, arpenteur-géomètre, sous sa minute 174, dossier numéro 9812, en date du 20 novembre 2020;
- Plan d'architecture préparé par Alain Zarka, architecte, projet numéro 20ZN054, Plans A-000 à A-106, en 8 feuillets, en date du 15 décembre 2020;
- Esquisse couleur pour présentation au CCU.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre l'implantation du projet intégré d'habitation sur le lot d'accueil et l'aménagement de l'entrée charretière qui sera commune avec la propriété voisine. L'implantation projeté des bâtiments tient compte de la topographie naturelle du site. La topographie naturelle en pente favorise une entrée commune;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que :

- La façade principale de tout bâtiment principal doit être orientée selon un axe de 0 à 30 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain;
- Lorsqu'il y n'y a pas de ponceau, l'entrée charretière doit être située à une distance minimale de 1 mètre d'une limite latérale de terrain;
- Dans un projet intégré d'habitation, les bâtiments accessoires doivent être attachés au bâtiment principal, sauf dans le cas d'une habitation unifamiliale;
- Le plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal des classes d'usages H3 habitation trifamiliale ne doit pas s'élever à plus de 1,40 mètre au-dessus du niveau moyen du sol (la hauteur doit être mesuré au centre de la façade principale du bâtiment).

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière desservant le projet intégré d'habitation sera partagée avec la propriété résidentielle voisine.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera liée aux conditions suivantes :

- L'entrée charretière au projet intégré d'habitation devra faire l'objet d'un aménagement paysager particulier. Un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel devra être déposé et approuvé



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

par le Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;

- Les matériaux de revêtement extérieur des remises devront être de même nature et de même couleur que ceux des bâtiments principaux du projet intégré d'habitation.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0024 déposée par monsieur Nicolas Fournier, pour et au nom de Les Habitations Twobault Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue du Versant-du-Ruisseau (lot projeté 6 396 849 du cadastre du Québec) (lot situé à l'est de la propriété sise au 383, rue du Versant-du-Ruisseau), à Prévost, dans le but d'autoriser l'orientation des bâtiments principaux, la localisation de l'entrée charretière qui sera commune avec la propriété voisine, les remises et la hauteur du rez-de-chaussée.

Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- L'entrée charretière au projet intégré d'habitation devra faire l'objet d'un aménagement paysager particulier. Un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel devra être déposé et approuvé par le Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
- Les matériaux de revêtement extérieur des remises devront être de même nature et de même couleur que ceux des bâtiments principaux du projet intégré d'habitation.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0024 déposée par monsieur Nicolas Fournier, pour et au nom de Les Habitations Twobault Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue du Versant-du-Ruisseau (lot projeté 6 396 849 du cadastre du Québec) (lot situé à l'est de la propriété sise au 383, rue du



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Versant-du-Ruisseau), à Prévost, dans le but d'autoriser l'orientation des bâtiments principaux, la localisation de l'entrée charretière qui sera commune avec la propriété voisine, les remises et la hauteur du rez-de-chaussée.

2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
 - L'entrée charretière au projet intégré d'habitation devra faire l'objet d'un aménagement paysager particulier. Un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel devra être déposé et approuvé par le Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
 - Les matériaux de revêtement extérieur des remises devront être de même nature et de même couleur que ceux des bâtiments principaux du projet intégré d'habitation.

23993-04-21

10.5

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0021 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA 3 SAISONS – PROPRIÉTÉ SISE AU 1127, RUE DU CLOS-SAINT-URBAIN (LOT 4 658 216 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0021 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0080 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une véranda 3 saisons en cour arrière pour la propriété sise au 1127, rue du Clos-Saint-Urbain (lot 4 658 216 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'installation d'une véranda 3 saisons sur le balcon existant en cour arrière. La véranda sera construite à partir d'une structure en aluminium, de couleur brun, avec fenêtres en polycarbonate de couleur clair, et PVC, de couleur noir;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-260 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par Martin Themens, arpenteur-géomètre, dossier numéro 401004-0120-0170-57, sous la minute 14748, en date du 1^{er} décembre 2015;
- Plan indiquant l'implantation de la véranda utilisant le plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par Martin Themens, arpenteur-géomètre, dossier numéro 401004-0120-0170-57, sous la minute 14748, en date du 1^{er} décembre 2015;
- Plan des élévations de la véranda projetée, réalisé par Groupe Somac, en date du 17 février 2021;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Illustration du modèle de la véranda projetée, fournie par les propriétaires;
- Photographies du bâtiment existant.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607-3;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour l'installation d'une véranda 3 saisons en cour arrière pour la propriété sise au 1127, rue du Clos-Saint-Urbain (lot 4 658 216 du cadastre du Québec), à Prévost.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

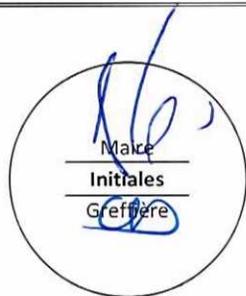
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour l'installation d'une véranda 3 saisons en cour arrière pour la propriété sise au 1127, rue du Clos-Saint-Urbain (lot 4 658 216 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

23994-04-21

10.6

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0023 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 612, RUE BRUNELLE (LOT 1 918 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC)



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0023 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0081 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété sise au 612, rue Brunelle (lot 1 918 982 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal qui accueillera la cuisine, la salle à manger, le salon, l'entrée et le bureau / salle de musique. L'agrandissement comprend le rez-de-chaussée et une mezzanine, il ne comprend pas de sous-sol.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-104 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan projet d'implantation, préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 300002, sous la minute 5128, en date du 9 mars 2021;
- Plans de construction, préparés par Laurianne Gagnon, technologue professionnelle, projet numéro 128-21, en date du 11 mars 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 6;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété sise au 612, rue Brunelle (lot 1 918 982 du cadastre du Québec), à Prévost.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété sise au 612, rue Brunelle (lot 1 918 982 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.7

23995-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0025 VISANT UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DU VERSANT-DU-RUISSEAU (LOT PROJETÉ 6 396 849 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

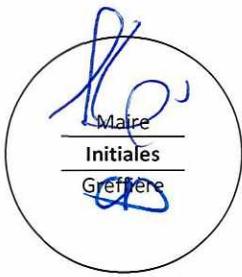
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0025 est liée aux demandes des permis de construction numéros 2021-0111, 2021-0112, 2021-0113, 2021-0114, 2021-0115, 2021-0116, 2021-0117 et 2021-0118 visant à obtenir l'autorisation relativement à un projet résidentiel en projet intégré d'habitation pour une propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue Versant-du-Ruisseau (lot projeté 6 396 849 du cadastre du Québec) (lot situé à l'est de la propriété sise au 383, rue du Versant-du-Ruisseau), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la mise en place d'un nouveau projet intégré d'habitation. Ce projet intégré résidentiel sera composé de huit (8) habitations trifamiliales qui seront implantées en mode jumelé;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-281 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan projet de lotissement, préparé par François Sylvain, arpenteur-géomètre, dossier numéro 9812, en date du 20 novembre 2020, sous la minute 174;
- Plans d'architecture des bâtiments projetés, préparés par Alain Zarka, architecte, ZN Architecture, dossier numéro 20ZN054, en 8 feuillets, en date du 15 décembre 2021;
- Lettre de présentation du projet intégré d'habitation, préparée par le demandeur;
- Détails des revêtements extérieurs des bâtiments projetés, préparés par le demandeur;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Esquisses couleur des bâtiments principaux projetés présentés en projet intégré d'habitation.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 7, relativement aux projets intégrés;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel soit déposé auprès du Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
- Qu'un plan de drainage préparé par un ingénieur soit déposé avant la signature du protocole d'entente auprès du Service de l'urbanisme et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Que les matériaux de revêtement extérieur des remises devront être de même nature et de même couleur que ceux des bâtiments principaux du projet intégré d'habitation.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour le projet résidentiel en projet intégré d'habitation pour une propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue Versant-du-Ruisseau (lot projeté 6 396 849 du cadastre du Québec) (lot situé à l'est de la propriété sise au 383, rue du Versant-du-Ruisseau), à Prévost.

Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :

- Qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel soit déposé auprès du Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
- Qu'un plan de drainage préparé par un ingénieur soit déposé avant la signature du protocole d'entente auprès du Service de l'urbanisme et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Que les matériaux de revêtement extérieur des remises devront être de même nature et de même couleur que ceux des bâtiments principaux du projet intégré d'habitation.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour le projet résidentiel en projet intégré d'habitation pour une propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue Versant-du-Ruisseau (lot projeté 6 396 849 du cadastre du Québec) (lot situé à l'est de la propriété sise au 383, rue du Versant-du-Ruisseau), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel soit déposé auprès du Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
 - Qu'un plan de drainage préparé par un ingénieur soit déposé avant la signature du protocole d'entente auprès du Service de l'urbanisme et ce, avant l'émission du permis de construction;
 - Que les matériaux de revêtement extérieur des remises devront être de même nature et de même couleur que ceux des bâtiments principaux du projet intégré d'habitation.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.8

23996-04-21

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION – PROPRIÉTÉ SISE AU 2951-2951A, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 225 685 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR SIMON LEBLANC, POUR ET AU NOM DE 9285-1773 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement à la réglementation de zonage est déposée par monsieur Simon Leblanc, pour et au nom de l'entreprise 9285-1773 Québec inc., et vise à ce que des usages puissent être exercés en usage multiple et que l'usage Service de garde de type centre de la petite enfance (CPE) soit également autorisé sur le lot 2 225 685 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données relatives à la demande d'amendement à la réglementation de zonage déposée;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à ce que les usages du groupe Commerce local C2 demeurent autorisés et que ceux-ci soient en usage multiple dans un même bâtiment (comme ils le sont présentement) et demande que ceux-ci soient également permis en usage multiple avec l'usage Service de garde de type centre de la petite enfance (CPE) de la classe d'usage P1 – Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (et à des fins privées dans certains cas) qui sera ajouté comme usage autorisé dans la zone C-234. Enfin, les usages du groupe Services pétroliers C5 seront retirés de la grille des spécifications de la zone visée;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'usage P103 Services de garde en garderie et garderie sous la classe d'usage P1 Services institutionnels, gouvernementaux et publics (et à des fins privées dans certains cas) sera également ajouté à la grille des spécifications de la zone C-234;

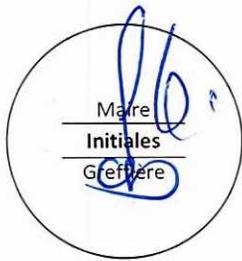
CONSIDÉRANT que le lot est dans la zone C-234 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que les usages visés par la présente demande peuvent contribuer au développement et se feraient en complémentarité avec ceux offerts dans le secteur croisé du noyau villageois chemin du Lac-Écho / du boulevard Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont favorables à un tel changement de zonage, car elle peut être bénéfique à la mise en valeur de ce lot et contribuer à des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à ce que les usages du groupe Commerce local C2 demeurent autorisés et que ceux-ci soient en usage multiple dans un même bâtiment (comme ils le sont présentement) et demande que ceux-ci soient également permis en usage multiple avec l'usage Service de garde de type centre de la petite enfance (CPE) de la classe d'usage P1 – Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (et à des fins privées dans certains cas) qui sera ajouté comme usage autorisé dans la zone C-234. Enfin, les usages du groupe Services pétroliers C5 seront retirés de la grille des spécifications de la zone visée.

Ainsi, le Service de l'urbanisme et du développement économique pourra initier la démarche d'amendement à la réglementation de zonage en ce sens.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à ce que les usages du groupe Commerce local C2 demeurent autorisés et que ceux-ci soient en usage multiple dans un même bâtiment (comme ils le sont présentement) et demande que ceux-ci soient également permis en usage multiple avec l'usage Service de garde de type centre de la petite enfance (CPE) de la classe d'usage P1 – Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (et à des fins privées dans certains cas) qui sera ajouté comme usage autorisé dans la zone C-234. Enfin, les usages du groupe Services pétroliers C5 seront retirés de la grille des spécifications de la zone visée.
2. Ainsi, le Service de l'urbanisme et du développement économique pourra initier la démarche d'amendement à la réglementation de zonage en ce sens.

10.9

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
22 MARS 2021**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 2021 est déposé au Conseil municipal.

10.10

23997-04-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0027 VISANT UN
NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL (TRAITEMENT ARCHITECTURAL DE LA
TOITURE) DANS UN PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL PHASE 2 SUR LE SITE DU
2446, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOTS PROJETÉS 6 381 974 (LOT
D'ACCUEIL) ET 6 409 465 (LOT DU BÂTIMENT) DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0027 est déposée par monsieur Pierre Desjardins, pour et au nom de Les Investissements Pierre Desjardins inc., visant la propriété constituée des lots projetés 6 381 974 (lot d'accueil) et 6 409 465 (lot du bâtiment) du cadastre du Québec, situés sur le boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, (lots situés au sud de la propriété du 2446, boulevard du Curé-Labelle);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que bien que le bâtiment principal commercial aura un toit plat, deux (2) des façades, soient les façades avant (est) et latérale droite (nord), auront un toit avec des composantes architecturales sur au moins 50 % de la largeur du toit de ces deux (2) façades (corniches, marquises) et que deux (2) autres des façades soient les façades latérale gauche (sud) et arrière (ouest), auront moins de 50 % de la largeur du toit qui sera traité avec des composantes architecturales au lieu que, étant



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

donné que le bâtiment principal commercial aura un toit plat, qu'au moins 50 % de la largeur de chacune des façades reçoive un traitement avec des composantes architecturales telles que des pignons, tourelles, parapets, mansardes ou marquises, le tout tel que prescrit à la réglementation.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Document de présentation pour information préparé par ATELIER Idea, en 8 feuillets, en date du 9 mars 2021 (pour CCU et déposé le 10 mars 2021);
- Esquisses couleur illustrant le bâtiment commercial projeté et daté du 8 mars 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre l'implantation du bâtiment projeté sur le lot d'accueil;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit :

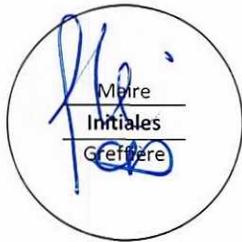
- Que le toit des bâtiments principaux commerciaux et industriels peut être plat, à la condition qu'il soit traité avec des composantes architecturales telles que des pignons, tourelles, parapets, mansardes ou marquises. Les composantes architecturales visées au premier alinéa doivent être présentes sur au moins 50 % de la largeur du toit, sur chaque façade;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- Lors de l'analyse des plans déposés et de la révision de ces derniers en vue de bonifier la façade avant (est) et la façade latérale droite (nord), soit celle donnant sur le stationnement du commerce, un ajout du déclin de bois de la partie occupée par les bureaux a été effectué, de même que l'ajout d'une marquise sur les deux (2) façades avant (est) et latérale droite (nord), ceci vient améliorer le traitement architectural de ces deux (2) façades;
- Le bâtiment projeté s'intégrera avec le bâtiment voisin déjà construit;
- La proposition architecturale permet de rencontrer les objectifs dans la présentation du bâtiment principal en lien avec son implantation dans un projet intégré commercial.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera liée aux conditions suivantes :

- La marquise devant être placée sur la façade latérale droite (nord) devra être accolée au mur du bâtiment principal et présenter une légère



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

penne;

- Les poteaux de soutien du toit d'entrée et de la marquise devront être recouverts du même matériau de revêtement extérieur que le déclin ou de bois massif sur les quatre (4) côtés.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance spéciale du 22 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0027 déposée par monsieur Pierre Desjardins, pour et au nom de Les Investissements Pierre Desjardins inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété constituée des lots projetés 6 381 974 (lot d'accueil) et 6 409 465 (lot du bâtiment) du cadastre du Québec, situés sur le boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, (lots situés au sud de la propriété du 2446, boulevard du Curé-Labelle), dans le but d'autoriser que le bâtiment principal commercial aura un toit plat, qu'au moins 50 % de la largeur de chacune des façades reçoive un traitement avec des composantes architecturales telles que des pignons, tourelles, parapets, mansardes ou marquises, le tout tel que prescrit à la réglementation.

Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- La marquise devant être placée sur la façade latérale droite (nord) devra être accolée au mur du bâtiment principal et présenter une légère pente;
- Les poteaux de soutien du toit d'entrée et de la marquise devront être recouverts du même matériau de revêtement extérieur que le déclin ou de bois massif sur les quatre (4) côtés.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0027 déposée par monsieur Pierre Desjardins, pour et au nom de Les Investissements Pierre Desjardins Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété constituée des lots projetés 6 381 974 (lot d'accueil) et 6 409 465 (lot du bâtiment) du cadastre du Québec, situés sur le boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, (lots situés au sud de la propriété du 2446, boulevard du Curé-Labelle), dans le



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

but d'autoriser que le bâtiment principal commercial aura un toit plat, qu'au moins 50 % de la largeur de chacune des façades reçoive un traitement avec des composantes architecturales telles que des pignons, tourelles, parapets, mansardes ou marquises, le tout tel que prescrit à la réglementation.

2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
- La marquise devant être placée sur la façade latérale droite (nord) devra être accolée au mur du bâtiment principal et présenter une légère pente;
 - Les poteaux de soutien du toit d'entrée et de la marquise devront être recouverts du même matériau de revêtement extérieur que le déclin ou de bois massif sur les quatre (4) côtés.

23998-04-21

10.11

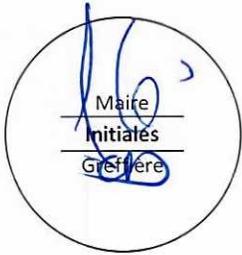
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0026 VISANT LES ENTRÉES CHARRETIÈRES ET LA LOCALISATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DU MONT-SAINTE-ANNE (LOT PROJETÉ 6 390 883 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0026 est déposée par monsieur Gabriel Dubois, visant le lot vacant situé sur la rue du Mont-Sainte-Anne (lot projeté 6 390 883 du cadastre du Québec) (lot situé à l'ouest de la propriété sise au 281, rue du Mont-Sainte-Anne), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Que la propriété résidentielle puisse avoir deux (2) entrées charretières pour un lot ayant moins de 45 mètres de largeur, au lieu du maximum d'une (1) seule pour un terrain ayant moins de 45 mètres de largeur. Le lot a une largeur à la rue de 43,68 mètres;
- Qu'une entrée charretière soit d'une largeur de dix (10) mètres, au lieu d'une largeur maximale de six (6) mètres;
- Que l'espace de stationnement empiète de 60 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal, au lieu d'un empiètement maximal de 30 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;
- Que l'espace de stationnement occupe 40 % de la cour avant, au lieu d'une occupation maximale de 30 % de la cour avant par l'espace de stationnement.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-103 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan topographique de la propriété, préparé par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, Labre & associés Arpenteurs-Géomètres inc., sous la minute 15 572, dossier E42075, en 1 feuillet, en date du 8 septembre 2020;
- Croquis, implantation et élévations couleur du projet de construction du gîte touristique, préparés par Sébastien Roy, Architecte, Cimaïse, dossier 20371, en date de mars 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de procéder à la construction d'une nouvelle résidence destinée à être un gîte touristique de quatre (4) chambres à coucher et afin de répondre aux normes de stationnement du Règlement de zonage numéro 601 relativement aux espaces de stationnement pour ce type d'établissement. La topographie naturelle du terrain en pente fait en sorte de limiter l'aménagement des espaces de stationnement à l'endroit préconisé par le propriétaire;

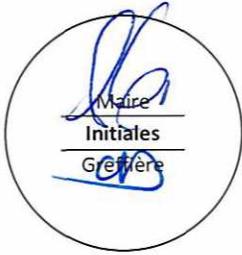
CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit :

- Que pour les habitations unifamiliales implantées en mode isolé, l'espace de stationnement peut empiéter de 30 % maximum dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;
- Que pour les habitations, l'espace de stationnement ne doit pas occuper plus de 30 % de la cour avant;
- Que pour les usages habitation, une (1) seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de quarante-cinq (45) mètres de largeur;
- Que pour les usages habitations, la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à six (6) mètres.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance spéciale du 22 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0026 déposée par monsieur Gabriel Dubois visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot projeté situé sur la rue du Mont-Sainte-Anne (lot projeté 6 390 883 du cadastre du Québec) (lot situé à l'ouest de la propriété sise au 281, rue du Mont-Sainte-Anne), à Prévost, dans



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

le but d'autoriser :

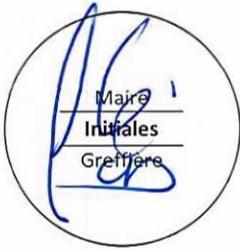
- Que la propriété résidentielle puisse avoir deux (2) entrées charretières pour un lot ayant moins de 45 mètres de largeur, au lieu du maximum d'une (1) seule pour un terrain ayant moins de 45 mètres de largeur. Le lot a une largeur à la rue de 43,68 mètres;
- Qu'une entrée charretière soit d'une largeur de dix (10) mètres, au lieu d'une largeur maximale de six (6) mètres;
- Que l'espace de stationnement empiète de 60 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal, au lieu d'un empiètement maximal de 30 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;
- Que l'espace de stationnement occupe 40 % de la cour avant, au lieu d'une occupation maximale de 30 % de la cour avant par l'espace de stationnement.

Les plans tels que déposés pour la présentation du bâtiment principal seront liés à la présente demande.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0026 déposée par monsieur Gabriel Dubois visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot projeté situé sur la rue du Mont-Sainte-Anne (lot projeté 6 390 883 du cadastre du Québec) (lot situé à l'ouest de la propriété sise au 281, rue du Mont-Sainte-Anne), à Prévost, dans le but d'autoriser :
 - Que la propriété résidentielle puisse avoir deux (2) entrées charretières pour un lot ayant moins de 45 mètres de largeur, au lieu du maximum d'une (1) seule pour un terrain ayant moins de 45 mètres de largeur. Le lot a une largeur à la rue de 43,68 mètres;
 - Qu'une entrée charretière soit d'une largeur de dix (10) mètres, au lieu d'une largeur maximale de six (6) mètres;
 - Que l'espace de stationnement empiète de 60 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal, au lieu d'un empiètement maximal de 30 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;
 - Que l'espace de stationnement occupe 40 % de la cour avant, au lieu d'une occupation maximale de 30 % de la cour avant par l'espace de stationnement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Les plans tels que déposés pour la présentation du bâtiment principal seront liés à la présente demande.

10.12

23999-04-21

RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT EN PROJET INTÉGRÉ D’HABITATION DE LES HABITATIONS TWOBALT INC. – RÈGLEMENT 745 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que Les Habitations Twobalt Inc. désire réaliser un projet de développement sous la forme d’un projet intégré d’habitation, qui sera sur la rue du Versant-du-Ruisseau et ce, dans le cadre du Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

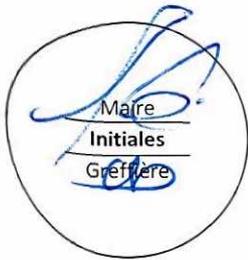
CONSIDÉRANT que le projet intégré d’habitation sera composé de huit (8) habitation trifamiliales qui seront implantées en mode jumelé sur la propriété constituée d’un lot vacant situé sur la rue du Versant-du-Ruisseau, soit le lot projeté 6 396 849 du cadastre du Québec, à Prévost;

CONSIDÉRANT que le projet intégré d’habitation est encadré par le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) et par toute réglementation d’urbanisme, municipale ou autre applicable visant un tel projet;

CONSIDÉRANT que l’article 9 du Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux prévoit que le Conseil municipal doit donner une orientation au promoteur quant au projet proposé;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De permettre au promoteur Les Habitations Twobalt Inc. de poursuivre les démarches administratives requises prévues au Règlement 745 pour son projet de développement sous la forme d’un projet intégré d’habitation qui sera sur la rue du Versant-du-Ruisseau.
2. D’approuver le plan concept du projet du promoteur Les Habitations Twobalt Inc.
3. Que la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l’émission d’un quelconque permis et n’est pas constitutive d’un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l’exécution de travaux municipaux illustrés sur le plan concept.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24000-04-21

10.13

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT PROJET
INTÉGRÉ D’HABITATION DE LES HABITATIONS TWOBALT INC.**

CONSIDÉRANT que Les Habitations Twobalt Inc. désire réaliser un projet de développement sous la forme d’un projet intégré d’habitation, qui sera implanté sur la rue du Versant-du-Ruisseau et ce, dans le cadre du Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une résolution générale de principe pour ce projet lors de la séance du 12 avril 2021 relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de l’urbanisme et du développement économique relativement aux projets de développement de la Ville de Prévost pour ce projet;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D’autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole de développement entre la Ville et Les Habitation Twobalt Inc.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 9 MARS AU
12 AVRIL 2021**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 9 mars au 12 avril 2021, conformément à l’article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s’est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 01 à 21 h 08.

15.

PÉRIODE D’INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucun conseiller n’est intervenu.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1

24001-04-21 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 08.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23945-04-21 à 24001-04-21 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23945-04-21 à 24001-04-21 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 12 avril 2021.

Me Caroline Dion
Greffière